## COMPTE-RENDU DE REUNION

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 25 juillet 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf et le Vingt Cinq juillet à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mr DUPUIS – Mmes BROCHOT – PELTIER – Mrs ROGER – MAILLET – BRIOT – CALVEZ – POURCEAU – Mmes MARIEAUD – LAGLENNE – HUMBERT – ALLIEL.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR: Mr BEDONSKI Laurent à Mr DUPUIS Denis; Mme DAUVIN Marie-Laure à Mme BROCHOT Marie-Christine; Mr MISTZAL Grégory à Mme MARIEAUD Nathalie; Mr SAUVET Jean-Marie à Mme ALLIEL Michelle

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR: Mme MOUGAS Teldja – Mr DUBOS Maxime – Mme HUGUENIN Catherine.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame LAGLENNE Karine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu des séances du 04, 18 avril et 11 juin 2019 sont approuvés, à l'unanimité des membres présents, avec les observations suivantes :

Monsieur MAILLET remarque, dans le compte rendu du 11 juin 2019, un manque de précision dans ses observations émises lors des séances précédentes. Un mail contenant ses remarques a été envoyé le 13 juin, mais la boite mail du secrétariat de la mairie ne l'a pas reçu. Si le compte-rendu du 11 juin 2019 précise l'absence de ses commentaires concernant le budget et la révision de certains termes (« inacceptable »), Monsieur MAILLET soutient sa volonté de voir les observations en question développées. Il est donc important de préciser que ses interrogations concernant le budget (séance du 04 avril 2019) portent sur les comptes dont celui « réhabilitation scolaire ». Concernant la séance du 18 avril 2019, ses remarques portent sur l'absence d'information, d'explication supplémentaire et des orientations budgétaires, ainsi que sur le manque de débat et d'échanges qu'il désigne comme inacceptable.

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2019 a été approuvé, à l'unanimité des membres présents, avec les observations suivantes :

Madame ALLIEL reprend quelques éléments du compte rendu, moins sur le fond que sur la forme. En effet, avec un mail préalable, des corrections d'orthographes furent faites et son intervention reprise à sa convenance, concernant le comportement de certains occupants de l'étang, celle-ci informe qu'elle s'est vue rapporter par des promeneurs de l'étang, que l'association gérant l'étang interdirait l'utilisation des berges à leur convenance. Ainsi il est nécessaire de préciser si ce lieu est devenu privé. Il semblerait également que la communication verbale envers les promeneurs puisse être améliorée

# MARCHES TRAVAUX AMENAGEMENT VOIRIE RUE E.LECLERC + CREATION VOIE DOUCE RUE G. BOULET

Le Conseil Municipal

#### Vu ∶

- l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 07 juin 2019

#### Considérant :

- les offres reçues
- les résultats de l'ouverture des plis en date du 08 juillet 2019 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2019, de retenir les entreprises désignées ci-après pour la réalisation des travaux visés en référence, soit:
  - Lot 1 Travaux de voirie Place du Carrouel et rue Eugène Leclerc : COLAS NORD EST 60 SENLIS pour un montant HT de 169 582.00 €
  - Lot 2 Création d'une voie douce rue Guy Boulet : EIFFAGE 60 Estrées Saint Denis pour un montant HT de 117 277.65 €
- ❖ le rapport rendu par le maitre d'œuvre

Certaines précisions ont été données au cours de la discussion, on peut noter que le projet ne pourra être porté par la Communauté de communes du Clermontois, pour des questions de temps et de budget. Monsieur POURCEAU fait également remarquer, qu'il ne s'agira pas stricto sensu d'une voie douce, car une voie douce, dans sa définition, en relie une à une autre. Or, dans le cas de la rue Guy Boulet, il est question d'aménager la route entre le CHI de Fitz-James et l'entrée de Breuil-le-Sec, cela s'apparente plus à une voie verte.

De surcroît, en termes d'organisation, Monsieur MAILLET et Monsieur POURCEAU souhaitent connaître les dates de réunion de la commission d'appel d'offre et de la commission travaux, dont ils n'ont pas été informés. Elles ont eu lieu respectivement le lundi 15 juillet 2019, avec Monsieur ROGER (titulaire) et Madame PELTIER (suppléante) et le 13 juin 2019, tenu par Monsieur ROGER.

Concernant le budget, Monsieur POURCEAU propose de déposer une demande auprès des services de l'Etat et du Département pour des subventions associées aux voies douces et à la sécurité routière. Cependant, Monsieur Le Maire souligne que l'Etat et/ou le département subventionnent déjà le projet de médiathèque, les travaux d'aménagement de voierie rue Eugène Leclerc et participe à hauteur d'un million d'euro au projet d'aménagement de la voie RD2 62, traversant la commune. C'est pourquoi il est probable que le Département ne puisse répondre favorablement à la demande, Monsieur le Maire en a, par ailleurs, été informé par le Sénateur et conseiller départemental de l'Oise Edouard Courtial.

Madame ALLIEL, Messieurs BRIOT et CALVEZ, conseillers municipaux, tiennent à préciser qu'il s'agit d'un très bon projet, attendu de nombreux citoyens.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention pour le lot 1 et par 14 voix pour dont 4 pouvoirs et 2 abstentions pour le lot 2,

- > AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du marché attribué
- > DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

# MARCHES TRAVAUX REALISATION PUMPTRACK RUE DES ETANGS

### Le Conseil Municipal

Vu:

- l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- la consultation en procédure adaptée lancée à la publication en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

### Considérant :

- les offres recues
- les résultats de l'ouverture des plis en date du 23 octobre 2018 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09 novembre 2018 suite à une négociation, de retenir l'entreprise désignée ci-après pour la réalisation des travaux visés en référence, soit:
- b Lot 2 Travaux de parkings et trottoirs rue de l'Etang pour les besoins du pumptrack Société DMVA 60 RIEUX pour un montant HT de 51 231.95 € soit 61 478.34 €TTC

Les lots n°1 et 3 étant en attente du retour du permis d'aménager contenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et ses prescriptions.

- le rapport rendu par le maitre d'œuvre
- Entendu les explications présentés par Monsieur Le Maire, rappelant que la déclaration préalable fut élaborée le 8 juin 2019 et qu'il est question d'aménager une entrée. Monsieur MAILLET souhaite savoir ce qui avait retardé le projet, Monsieur Le Maire explique donc que cela est dû à l'attente de l'accord des subventions.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention,

- ➤ AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du marché attribué
- ➤ **DONNE** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

# MARCHE MISSION DE MAITRISE/ŒUVRE - AMENAGEMENT VOIE DOUCE - RUE GUY BOULET

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 et 203 du Code des Marchés Publics.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 validant le budget primitif 2019 et notamment l'opération n°188 « Aménagement de voiries diverses » incluant la création d'une voie douce rue Guy Boulet, d'une largeur de 1m50, à destination des piétons et des cyclistes.

Considérant la proposition d'honoraires recue.

Les explications du Maire entendues, notamment la nécessité de réaliser ces travaux (depuis la rue de Clermont jusqu'à l'entrée du CHI), attendus par de nombreux citoyens et

particulièrement pour la mise en sécurité des piétons, nombreux sont ceux se déplaçant dans la pénombre, qui parfois, sont des personnes à mobilités réduites.

Cependant, les avis divergent concernant les cyclistes. Ainsi les opinions sont partagés quant à la nécessité d'une piste cyclable. Monsieur CALVEZ met en avant que, la voie verte de Nointel n'est pas particulièrement empruntée par les cyclistes, on peut alors aisément déduire que cela pourrait être le cas pour Breuil-le-Sec. Enfin, Madame PELTIER rappelle que cette voie est un début et que le projet peut encore être adapté.

Considérant qu'il convenait de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises,

### Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention,

- > AUTORISE le Maire à signer la proposition d'honoraires de maitrise d'œuvre présentée par le bureau d'étude S.E.C.T. pour un montant de 7 400.00 € HT,
- > DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

# MARCHE PRESTATIONS DE SERVICE CONFECTION REPAS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PELTIER Francine, adjointe déléguée en charge de ce dossier qui précise que le marché en cours arrivait à échéance et qu'il convenait de procéder à une nouvelle consultation visant à confier à un prestataire la confection et la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal. Ceci dans l'optique de favoriser l'alimentation bio, les circuits courts, la viande française, la qualité label rouge et la lutte contre le gaspillage, Madame BROCHOT rappelle par ailleurs que l'A.D.T.O encourage l'utilisation de plat en l'inox ou de barquette recyclable.

Cette consultation a eu lieu le 20 mars 2019 par l'intermédiaire des services de l'A.D.T.O, sur la base d'une prévision annuelle de repas, d'un montant maximum annuel de l'accordcadre en valeur de 95 000.00 € H.T., reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois. La date limite de réception des offres avait été fixée au 03 juin 2019 à 12h. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Valeur technique de l'offre 60 %

2) Prix de la prestation 40 %

Madame PELTIER expose que 5 sociétés ont retiré un dossier de consultation et que 5 ont répondu, à savoir :

- API RESTAURATION
- SAGERE
- CONVIVIO EVO
- ELRES
- NEWREST RESTAURATION

La commission d'appel d'offres chargée d'ouvrir et d'analyser les offres s'est réunie le 05 juin et 15 juillet 2019. Les résultats de l'analyse des offres sont ensuite présentés, selon les critères de jugement, ainsi que l'avis de la commission.

Au vu des critères analysés, Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise CONVIVIO EVO, arrivé en tête du classement suite à l'analyse des offres et à la négociation, sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les délais définis. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat se trouvant en 2ème position du classement deviendra attributaire du marché avec les mêmes réserves demandées précédemment.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 4 pouvoirs, RETIENT l'avis de la commission d'appel d'offres et l'attributaire pressenti avec les réserves énumérées cidessus, pour un contrat d'une durée de trois ans plus une année, à compter du 1er septembre 2019 et AUTORISE LE Maire ou l'adjointe déléguée, à signer le marché à venir et ses annexes.

## RENOUVELLEMENT TRAITE DE CONCESSION - DISTRIBUTION **PUBLIQUE GAZ NATUREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relatives aux concessions pour le service public de la distribution de gaz

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

La commune de BREUIL LE SEC dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution de gaz naturel, signé le 04 février 1992 pour une durée de 30 ans, qu'il convient de renouveler.

Le nouveau traité de concession qui est proposé, comprend les éléments suivants : une convention de concession, un cahier des charges et des annexes.

Il a été établi sur la base du modèle de cahier des charges finalisé en septembre 2010 avec la FNCCR. Il comporte plusieurs documents :

- une convention de concession,
  - o Délégation de la distribution publique de gaz naturel
  - o Durée de la concession : 30 ans
  - o Clauses de révision
- > un cahier des charges annexé à la convention, précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants
- → 5 annexes:
  - o l'annexe 1 regroupant les modalités locales liées au contrat de concession (nature du gaz distribué, contrôle des caractéristiques du gaz, les indicateurs de performance, le contrôle...)
  - o l'annexe 2 définissant les règles de calcul du critère de décision des investissements,
  - o l'annexe 3 définissant les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz
  - o l'annexe 3 bis présentant le catalogue des prestations du distributeur GRDF,
  - o l'annexe 4 définissant les conditions générales d'accès aux réseaux de gaz, appelées conditions standard de livraison
- o l'annexe 5 précisant les prescriptions techniques du distributeur

Il est à noter que le cahier des charges ainsi proposé présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ la commune de BREUIL LE SEC percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité consultante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 946 € pour l'année 2018
- ✓ Le système de suivi de performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service de distribution du gaz naturel.

<u>CONSIDÉRANT</u> la nécessité de renouveler le traité pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune,

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>APPROUVE</u> le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF, pour une durée de 30 ans, joint en annexe à la présente délibération;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

## CREATION/SUPPRESSION POSTES AU 01/09/2019

## Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de deux postes et propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre, à temps complet.
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre, à temps complet.

## Apporte les précisions suivantes :

D'une part, un contrat au service « espaces verts/fleurissement » arrive à échéance soit le 1er septembre 2019 et l'intégration de l'agent concerné est tout à fait concluante.

**D'autre part**, la direction de la médiathèque confiée à un agent territorial actuellement en poste qui a demandé son intégration directe au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et pour lequel la Commission Administrative Paritaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable à cette demande lors de sa séance du 02 juillet 2019.

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- d'adopter les propositions du Maire,
  - Et simultanément
- de supprimer UN emploi d'adjoint d'animation ppal de 1ère classe

 PRECISE que la dépense inhérente à ces créations est inscrite au budget communal de l'exercice 2019.

### **ENCAISSEMENT CHEQUE -VENTE FERRAILLE**

Après en avoir pris connaissance, Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 4 pouvoirs, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 44.80 €.

# INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS EXERCICE 2019 - AVIS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2019 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Conformément à la proposition de Monsieur Le Préfet en date du 24 juin 2019, le Maire demande de rendre un avis concernant cette revalorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par 2 voix pour et 14 abstentions dont 4 pouvoirs, de donner un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposé par Monsieur Le Préfet soit un taux prévisionnel estimé de 0,9 %.

### MOTION SOUTIEN PROJET FERMETURE TRESORERIE

Le transfert de la trésorerie citoyenne de Clermont à Meru demande une motion de soutien au projet, aux communes concernées. Monsieur Le Maire fait remarquer que l'État continue de fermer des services publiques de proximité, empêchant l'expansion de territoire comme celui du Clermontois et lésant les démarches administratives des usagers. Il est également à noter que la ville de Clermont est propriétaire du bâtiment de la trésorerie, tandis que la ville de Méru est locataire. En outre, Madame BROCHOT précise qu'avec l'irrégularité de la dématérialisation, les usagers peuvent être contraints de se déplacer, or cela peut être une difficulté majeur pour certains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 voix contre, de S'OPPOSER au projet de fermeture de la trésorerie.

Point ajouté

# AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – PROGRAMMATION 2019

### Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transformation d'un accueil périscolaire en médiathèque et précise la nécessité d'équiper en fourniture numérique le nouvel équipement. La collectivité a procédé à une demande de devis auprès des entreprises Burotic Service et Nedap pour un montant de 26 979,00€ HT

Concernant les travaux, l'appel d'offre a pris fin le 17 juillet 2019, ces derniers devraient débuter à la mi-octobre, pour une durée de 4 mois environ..

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** les devis des entreprises Burotic Service et Nedap pour un montant estimé de 26 979,00 € HT (montant du matériel informatique et RFID).
- **D'inscrire** au titre de la programmation 2019, les fournitures informatiques et RFID pour la médiathèque.
- De valider le plan de financement tel que détaillé ci-dessous.

**SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50%.

Le solde sera pris en charge sur les fonds propres de la Commune (hors TVA).

### **DIVERS**

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de travaux de modernisation qui seront entrepris en 2020, par le Département (qui investit un million d'euros) sur la RD62. La chaussée étant très détériorée, il est question de la retapisser et d'effectuer un travail de désamiantage et une réfection entière. Cependant, en prévision de l'hiver et pour garantir l'état de la chaussée, une couche de protection y sera appliquée en septembre 2019, avec un enrobé coulé à froid (EFC). Un avis d'information a donc été transmis par le Département, qui devra être distribué aux habitants de Breuil-le-Sec, pour les prévenir et s'excuser par avance pour la gêne occasionnée. Le débat a permis de définir une stratégie de distribution, un tirage de 1000 exemplaires devra donc être effectué et la période retenue s'étend autour du 15 août. Il fut également suggéré de le publier dans le bulletin municipal, sur le site internet et dans certains commerces.
- ❖ Monsieur Le Maire informe que la superette Coccinelle Express devrait ouvrir fin août et que l'inauguration aura lieu à la mi-septembre.
- ❖ Monsieur POURCEAU demande quel plot sépare les piétons de la chaussée, rue Eugène Leclerc, dans le cadre des travaux. Monsieur ROGER informe qu'il n'y a pas de plot, Monsieur POURCEAU suggère donc d'effectuer une séparation, avec par exemple une ligne de couleur. Par ailleurs, étant dans une zone limitée à 30km/h, la question d'imposer un sens interdit ou non au cycliste est abordée, ainsi que l'intérêt de l'installation d'un panneau. Monsieur ROGER explique que les occurrences liées aux travaux dépendent beaucoup du des comportements individuels et de la mentalité générale. Monsieur BRIOT indique donc que l'utilisation d'un panneau permettrait au moins de prévenir les véhicules, cela peut être un premier pas vers l'évolution des comportements.
- Monsieur MAILLET remarque l'absence de certains éléments sur le nouveau site internet de la commune, qui se trouvaient sur l'ancien : informations sur l'histoire de Breuil-le-Sec, les bulletins municipaux, les comptes-rendus municipaux. Monsieur BRIOT rappelle donc que le site est encore en phase d'expérimentation et que le prestataire s'affaire à y publier les comptes-rendus municipaux, par ailleurs il possède toujours les éléments caractérisant le premier site internet, il peut ainsi les repartir sur le nouveau.
- Madame PELTIER rappelle qu'il reste 2 paquets de bulletins municipaux à distribuer et malgré la fin de mandat approchant, chacun reste conseiller jusqu'au bout.
- ❖ Monsieur MAILLET demande si la liste des commissions est désormais à jour, ce qui est le cas.
- ❖ Rappel des Jeux Intervillages le 24 août 2019.

### L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Maire lève la séance à 20 H 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.

In Munich

Books